



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et les dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyne VILELA – M. Laurent BRUSSET – Mme Marion ORSATELLI - M. Roland LIFFRAN – M. Christophe LECLERC – M. Stéphane CHARANCON - Mme Maryse BORIE - Mme Audrey ARMAND - M. Jean-Jacques BEAUMET – M. Aurélien DE QUILLACQ

POUVOIRS : Madame Claire RICHAUD à Monsieur Roger ROSSIN
Madame Elisabeth THOMAS à Madame Evelyne VILELA
Monsieur Robin KOTCHIAN à Monsieur Laurent BRUSSET
Madame Cathelijn DE LEEUW à Monsieur Roland LIFFRAN

1 - Vote des subventions 2025 aux associations

Monsieur Christophe LECLERC, conseiller municipal délégué aux associations, présente au Conseil les dossiers de demande d'aide financière des associations qui en ont fait la demande.

Le montant des subventions aux associations au titre de l'année 2025 sur la base des demandes réceptionnées est fixé comme suit :

ACCAD : 1 000,00 €
AC-CATM : 1 300,00 €
APE : 500,00 € (Marion Orsatelli ne participe pas au vote)
ARCAZIC : 300,00 €
Bibliothèque Lire : 2 000,00 €
CAIRAGYM : 200,00 € (Roger Rossin ne participe pas au vote)
Cairanne et son vieux village : 1 600,00 €
Association de chasse : 500,00 €
Cigales en Ballade : 800,00 €
Club 3^{ème} étape : 950,00 €
Comité des Fêtes : 15 000,00 € (Aurélien De Quillac ne participe pas au vote)
Jazz dans les Vignes : 2 300,00 €
Karaté club : 500,00 €
Amistat Adventure : 200,00 €
Syndicat des Vignerons : 11 000,00 € (Laurent Brusset ne participe pas au vote)
Ventoux modélisme : 300,00 €
DDEN : 50,00 €
P.A.S. : 400,00 €
Planète Ados : 300,00 €
Refuge de l'espoir : 500,00 €
APEV : 50,00 €

Maison Familiale Rurale Richerenches : 200.00 €
Badaboum : 100.00 €
Club de tir Valréas : 150.00 € (Aurélien De Quillac et Jean Jacques Beaumet ne participent pas au vote)
Pompier Ste Cécile : 500.00 €

Adopté à l'unanimité

2 – Vote des Taux d'imposition communaux 2025

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant, pour l'année 2025 (inchangés).

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.98 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.65 %

Adopté à l'unanimité

3 - Approbation Compte Financier Unique 2024 – Budget principal

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la Commune fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de **487 819.37 €** et un besoin de financement de la section investissement de **271 409.98 €**.

Le résultat de clôture s'élève à **884 632.02 €** en fonctionnement et d'un besoin de financement de **686 073.41 €** en investissement, soit un résultat excédentaire de **198 558.61 €**

La procédure d'élaboration du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence ont été réalisées entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Adopté à l'unanimité (sauf Claire Richaud vu son pouvoir à M. le Maire car pas représentée et monsieur Christophe Leclerc arrivé après le vote)

4 – Approbation Compte Financier Unique 2024 – Budget assainissement

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement de la Commune fait apparaître pour ladite année un besoin de financement de fonctionnement de **2 379,31 €** et un besoin de financement de la section investissement de **64 048,59 €**.

Le résultat de clôture s'élève à **62 182,33 €** en fonctionnement et d'un besoin de financement de **33 162,68 €** en investissement, soit un résultat excédentaire de **29 019,66 €**

La procédure d'élaboration du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence ont été réalisées entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Adopté à l'unanimité (sauf Claire Richaud vu son pouvoir à M.le Maire car pas représentée)

5 – Affectation du résultat 2024 Budget Principal

A la suite du vote du Compte Financier Unique pour l'année 2024, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à **884 632.02 €**. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat. Le conseil municipal décide d'affecter la somme de **198 558.61 €** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2025 et la somme de **686 073.41 €** au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2025.

Adopté à l'unanimité

5 – Affectation du résultat 2024 Budget Assainissement

A la suite du vote du Compte Financier Unique pour l'année 2024, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à **62 182.34 €**. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le conseil municipal décide d'affecter la somme de **29 019.66 €** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2025 et la somme de **33 162.68 €** au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2025.

Adopté à l'unanimité

6 - BUDGET PRIMITIF 2025 (Budget principal)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à	1 520 000 €
Celui des recettes de fonctionnement à	1 520 000 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à	1 616 100 €
Celui des recettes d'investissement à	1 616 100 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Adopté à l'unanimité

7 - BUDGET PRIMITIF 2025 (Budget assainissement)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du budget Assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	120 000 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	120 000 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	102 700 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	102 700 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Adopté à l'unanimité

8 - BUDGET PRIMITIF 2025 (Budget Maison de Santé)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du budget Santé.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 10 000 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 10 000 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Adopté à l'unanimité

9 – Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la FTP de Vaucluse.

M. le Maire explique à ses collègues que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Adopté à l'unanimité

10 – Reprise de concessions en état d'abandon

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, une procédure de reprise de concessions a été pour remédier à la situation de concessions funéraires abandonnées.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées ;
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements ;
- Trous béants ; Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par monsieur le Maire, l'adjointe au maire et le garde champêtre est affiché en mairie et sur la porte du cimetière.
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- Le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- Une délibération du Conseil Municipal de reprise de la concession.

Considérant qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières de la commune et que l'information réglementaire a été faite sur une période de 18 mois. Il est approuvé la reprise de 24 concessions réputées abandonnées à compter du 18 mars 2025.

Adopté à l'unanimité

11 – Vente d'oliviers

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en 2023 d'une oliveraie au quartier du Muzet qui comporte près de 200 oliviers. Dans le cadre du programme d'entretien, il s'avère nécessaire d'en enlever. Monsieur le Maire propose donc de proposer à la vente dix oliviers à 300 € l'unité.

Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie avec paiement préalable. L'ordre d'inscription déterminera l'ordre d'attribution.

Un rendez-vous sera fixé avec les bénéficiaires pour retirer l'arbre et le chargement sera effectué par un prestataire de la mairie. Le bénéficiaire devra venir avec une remorque.

Adopté à l'unanimité

Après un point agenda et un dernier tour de table des élus, la séance est levée à 21h30.

Mme Maryse BORIE
Conseillère Municipal
Secrétaire de Séance,

